

Paielements dématérialisés auprès des services des impôts des entreprises : Utilisation du téléversement ou virement

Quelles sont les obligations ?

Les articles 1681 septies du Code général des impôts et D 171-2 du Code d'imposition des biens et services précisent les impositions pour lesquelles le téléversement est obligatoire :

- Impôt sur les sociétés,
- Taxe sur les salaires,
- Taxe sur les conventions d'assurance,
- TVA et taxes annexes,
- Cotisations sur la valeur ajoutée (CVAE)
- Cotisations foncières des entreprises (CFE)
- Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)

Pour les redevables n'ayant pas adhéré à une procédure de téléversement, le paiement par virement peut être réalisé pour les règlements des impôts et taxes suivants :

- la contribution sur les revenus locatifs des organismes autres que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de droit commun, déclarée sur les formulaires 2073-SD, 2581-SD et 2582-SD4 ;
- l'impôt sur les sociétés des organismes sans but lucratif déclaré sur le formulaire 2070-SD ;
- la retenue à la source des non-résidents (article 1671 A du CGI), déclarée sur le formulaire 2494-SD4 ;
- les prélèvements dus par les casinos au titre de leur activité de jeux déclarés sur le formulaire 3340-SD4.

EXCEPTION

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom)
étant déclarée en version papier,
le paiement par virement n'est pas obligatoire.

L'utilisation du téléversement grâce à l'espace professionnel sur impots.gouv.fr

Quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise, vous devez obligatoirement transmettre de manière dématérialisée vos déclarations et paiements des principaux impôts professionnels (TVA, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, cotisation foncière des entreprises etc). Pour ce faire, vous devez créer directement sur le portail impots.gouv.fr un espace professionnel. Vous pourrez ensuite, de façon simple, gratuite et sécurisée, accéder aux différents services en ligne.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr



L'espace professionnel vous permet de déclarer et **payer** les principaux impôts professionnels, d'effectuer des demandes de remboursement, de consulter le compte fiscal de votre entreprise et d'effectuer vos démarches en ligne (renseignement, réclamation,...) via une messagerie sécurisée.

L'utilisation du virement

Comment obtenir les coordonnées bancaires ?



- ✎ Sollicitez directement votre service des impôts des entreprises (SIE) compétent pour obtenir son RIB automatisé.
- ✎ Vigilance : Chaque service des impôts des entreprises dispose de son propre compte bancaire.
- ✎ Actualisation : Les coordonnées peuvent évoluer ; vérifiez-les systématiquement avant envoi si vous n'avez pas fait de règlement depuis plus de 6 mois.

Comment formuler votre virement ?

Pour garantir une identification immédiate, le libellé doit être explicite, concis et **respecter strictement le formalisme suivant** :

« numéro imprimé - période au titre de laquelle la déclaration est déposée – Numéro SIRET »

Application d'une majoration en l'absence de paiement dématérialisé



Le non-respect de l'obligation de paiement par virement sera ensuite suivi de l'application de la majoration de 0,2 % du montant des droits en application du 1 de l'article 1738 alinéa 1er du code général des impôts.

Dès lors, les services adresseront une lettre de motivation de la pénalité.

Que faire en cas de rejet du virement ou d'anomalie ?

- ✎ Contactez immédiatement le service pour identifier la cause (référence erronée, compte clôturé...)
- ✎ Procédez à un nouveau virement corrigé, et informez le service des nouvelles références
- ✎ Si nécessaire, sollicitez un délai de régularisation auprès du responsable du service